



Objet :

**Convention
d'organisation 2025/2026
et de financement 2025
d'accueil collectif à
caractère éducatif de
mineurs en temps
périscolaires des
mercredis**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Delphine PILLARD, Maïté BERTRAND, Grégory FREDIN, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET, Richard GIUFFRIDA.

Absents excusés : Philippe CORRE (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Sylvain LEVEQUE (pouvoir à Michel REY), Marie-Line LLAMAS (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA

Rapporteur : Aurore STELLA

Date de convocation : 27 mars 2025

Vu la délibération 2024-DEL-50 du 9 décembre 2024 portant signature de la convention d'organisation et de financement du Plan "Mercredi" ;

Considérant la nécessité d'adapter cette convention aux conditions d'organisation pour 2025 et 2026 et de financement pour l'année 2025 ;

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Les Beaumettes et Maubec souhaitent maintenir l'accueil périscolaire sur leur territoire le mercredi hors vacances scolaires, pour les années 2025 et 2026. Les communes font appel aux FRANCAS de Vaucluse afin d'organiser cet accueil périscolaire qui représente 58 mercredis sur la période du 8 janvier 2025 au 30 juin 2026 inclus.

La convention telle que présentée a pour objet de définir les moyens, matériel, financier, logistique et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et la gestion des temps éducatifs périscolaires des communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes.

Il est proposé de prendre en charge les frais de l'accueil périscolaire du mercredi en limitant la capacité de financement pour la commune de Maubec à 5 foyers.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la convention relative à la participation des frais d'accueil périscolaire le mercredi en limitant la prise en charge de la commune à 5 foyers, telle que présente et jointe à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe STROPPIANA

Frédéric MASSIP

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400744/20250402-2025-DEL-15-DE

délai de deux mois.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025